



ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS : PROROGATION DU DISPOSITIF JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2013

L'essentiel

Les partenaires sociaux des Travaux Publics ont conclu, le 7 décembre 2011, un avenant à l'accord collectif national du 8 décembre 2009 relatif à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics.

Cet avenant :

- proroge jusqu'au **31 décembre 2013** le dispositif de l'ordre des tuteurs ;
- **supprime l'aide financière versée aux entreprises par l'OPCA pour les tuteurs encadrant des apprentis**. Pour rappel, cette aide avait été mise en place en application de l'article 33 de la loi du 24 novembre 2009 mais n'a jamais pu être appliquée en raison de l'interprétation restrictive qui a été faite de ce texte par la DGEFP ;
- reformule les modalités de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

Créé en 1996, l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics a permis de préparer de 6 000 salariés à l'exercice de la fonction tutorale et de valoriser cette fonction.

La signature de cet avenant souligne la volonté de la profession de poursuivre la promotion du tutorat et de renforcer l'animation de l'Ordre des Tuteurs.

Contact : formation@fntp.fr

TEXTE DE REFERENCE :

Avenant n° 1 du 7 décembre 2011 à l'accord national collectif du 8 décembre 2009 relatif au développement du tutorat dans les entreprises de Travaux Publics

LE DISPOSITIF DE L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

L'Ordre des tuteurs des Travaux Publics a été créé par la profession en 1996 pour :

- reconnaître et valoriser l'exercice de la fonction tutorale en entreprise,
- motiver les tuteurs et les aider à réussir l'accueil, la formation et l'intégration des nouveaux entrants.

Il est administré par un Conseil composé des représentants des organisations professionnelles et des syndicats de salariés signataires de l'accord collectif du 8 décembre 2009.

L'ADHÉSION À L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

1) Conditions d'adhésion

Lorsqu'une entreprise souhaite faire adhérer un salarié à l'Ordre des Tuteurs ce salarié doit :

- 1- **Avoir suivi une formation de 4 jours à l'exercice de la fonction tutorale, agréée par le Conseil de l'Ordre des tuteurs**
- 2- **Exercer la fonction tutorale suite à cette formation**
- 3- **Avoir reçu une prime de 650 € brut de la part de son employeur.**
Le versement de cette prime par l'entreprise au tuteur devient une condition préalable à l'adhésion à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics.

2) Aides financières

L'OPCA de la Construction participera à la prise en charge des dépenses des entreprises liées à l'exercice de la fonction tutorale, dans le cadre de contrats de professionnalisation, à hauteur de 230 euros par mois et pour 4 mois minimum, dès lors que le tuteur qui encadre le bénéficiaire du contrat de professionnalisation est inscrit à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics.

3) Procédure d'adhésion

Toute demande d'admission à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics doit être transmise par l'employeur à l'adresse suivante :

Direction de la Formation
FNTF
3, rue de Berri – 75008 PARIS

Elle doit comporter les éléments suivants :

- **l'attestation de stage** délivrée par le centre de formation ;
- **une déclaration sur l'honneur du chef d'entreprise certifiant que le salarié exerce bien la fonction tutorale, ainsi que tout document pouvant justifier de l'exercice de cette fonction** (copie du contrat de professionnalisation, d'apprentissage, de la convention de stage...);

- **une copie du bulletin de salaire du tuteur, mentionnant le versement de la prime de 650 € brut** préalablement à la demande d'inscription à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics.

Au vu de ces documents, la FNTP inscrira le salarié à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics et celui-ci recevra un certificat d'adhésion à l'Ordre des Tuteurs.

4) Durée de l'inscription à l'Ordre des tuteurs et radiation

Le salarié admis au sein de l'Ordre des tuteurs reste membre de cet ordre pour autant qu'il exerce régulièrement la fonction de tuteur dans une entreprise de Travaux Publics. L'entreprise qui emploie le tuteur informe l'ordre du départ de ce salarié, en cas de démission, de licenciement ou de départ à la retraite.

En cas de condamnation pénale ou de licenciement pour faute lourde, le salarié pourra être exclu de l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics après examen de son dossier par le Conseil de l'ordre.

LA FORMATION AU TUTORAT

1) Le dispositif de formation

Pour intégrer l'Ordre des tuteurs, le salarié d'une entreprise de travaux publics doit suivre une formation de 4 jours à l'exercice de la fonction tutorale. Cette formation est dispensée dans les centres de formation agréés par le Conseil de l'Ordre des Tuteurs, selon un référentiel élaboré au niveau national.

2) Le financement de la formation

L'OPCA de la Construction contribue au financement de la formation des tuteurs.

Les montants de prise en charge varient selon l'effectif de l'entreprise.

Ces montants sont actuellement les suivants :

- pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'OPCA contribue dans la limite d'un plafond de 15 € par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures (soit un total de 600 € par tuteur). Ces dépenses comprennent : les frais pédagogiques, les rémunérations chargées ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

- pour les entreprises de moins de 10 salariés, deux situations sont à distinguer :

- 1- Pour les tuteurs encadrant un salarié en contrat ou en période de professionnalisation, la participation financière horaire de l'OPCA est limitée aux plafonds suivants :

- . coûts pédagogiques : 14 € HT / heure à l'exclusion des frais de dossiers et d'inscription ;
- . salaires bruts (toutes primes exclues) : 12 € / heure x 1,2.

2- Pour les tuteurs encadrant un apprenti, la participation financière horaire du FAF.SAB est limitée aux plafonds suivants :

- . coûts pédagogiques : 10,5 € HT / heure à l'exclusion des frais de dossiers et d'inscription ;
- . salaires bruts (toutes primes exclues) : 9 € / heure.

3) Procédure d'agrément d'une formation à l'Ordre des Tuteurs pour les entreprises ayant un centre interne

Une entreprise peut demander l'agrément de son propre programme formation à la fonction tutorale au Conseil de l'Ordre des tuteurs si :

- . le programme de sa formation respecte le référentiel établi par l'Ordre des Tuteurs ;
- . le dispositif de formation, mis en place par l'entreprise, a un caractère permanent ;
- . elle dispense cette formation dans son centre de formation interne ou fait appel à un centre de formation externe de façon régulière pour former ses tuteurs.

Le dossier de demande d'agrément doit être adressé à l'adresse suivante :

Direction de la Formation
FNTF
3, rue de Berri – 75008 PARIS

Il doit comporter les éléments suivants :

- . une lettre du chef d'entreprise demandant l'agrément de sa formation,
- . le programme de la formation,
- . une présentation du centre de formation,
- . les CV des formateurs.

Le dossier est ensuite présenté devant le Conseil de l'Ordre des Tuteurs qui valide ou non la demande. Les représentants de l'entreprise et du centre de formation peuvent, s'ils le souhaitent, venir soutenir leur projet de formation devant le Conseil de l'Ordre des Tuteurs.

L'ANIMATION DE L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Les partenaires sociaux ont souhaité mettre l'accent sur l'animation de l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics et ont prévu le développement de plusieurs types d'actions :

Au niveau national, la mise à disposition de divers outils à l'attention des tuteurs :

- . forums d'échanges d'expériences entre tuteurs,
- . livrets d'accueil des nouveaux salariés ou des stagiaires en entreprise,
- . carnets de suivi des jeunes recevant une formation en alternance,
- . supports de communication.

Des enquêtes périodiques pourront être organisées pour recueillir les attentes des membres de l'Ordre des tuteurs.

Au niveau régional, pourront être organisés :

- . des sessions de formation des salariés des Travaux publics à l'exercice de la fonction tutorale,
 - . des cérémonies de remise des certificats d'adhésion à l'ordre,
 - . des échanges d'expériences entre les tuteurs,
 - . des « journées du tutorat » destinées à valoriser les tuteurs et à promouvoir cette fonction auprès des entreprises et des salariés.
-